



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2023 698

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

SPORT

**RAID UNSS ORGANISE A BARLIN - MISE A DISPOSITION DE TROIS CANOËS - SIGNATURE
D'UNE CONVENTION AVEC LE SERVICE REGIONAL DE L'UNION NATIONALE DU SPORT
SCOLAIRE**

Considérant que le Service Régional de l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) situé à Villeneuve d'Ascq (59491), 31 Avenue de Flandre organise un « Raid UNSS » à Barlin, le 11 octobre 2023,

Considérant que dans le cadre de l'organisation du « Raid UNSS » le Service Régional de l'UNSS a sollicité le prêt de 3 canoës auprès de la Communauté d'Agglomération,

Considérant que la Communauté d'Agglomération est en mesure de répondre favorablement à cette demande,

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention de mise à disposition, à titre gracieux, avec le Service Régional de l'UNSS, les 10 et 11 octobre 2023, selon les modalités prévues dans le projet de convention joint à la présente décision,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les modalités de mise à disposition (en ce compris les procès-verbaux prévu à l'article L1321-1 et suivants du CGCT), d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements communautaires ; Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses.

Le Président,

DECIDE de signer une convention avec le Service Régional de l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) situé à Villeneuve d'Ascq (59491), 31 Avenue de Flandre ayant pour objet la mise à disposition de 3 canoës, propriété de la Communauté d'Agglomération, les 10 et 11 octobre 2023 dans le cadre du « Raid UNSS » organisé à Barlin le 11 octobre 2023, et ce à titre gracieux selon le projet joint à la décision.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ...7. NOV. 2023

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



LECONTE Maurice

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : - 7 NOV. 2023

Et de la publication le : - 7 NOV. 2023

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



LECONTE Maurice



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

**Direction des Sports
100, avenue de Londres
CS 40548
62411 BETHUNE Cedex
Tél : 03 21 54 78 00**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE 3 CANOËS
ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE
BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE ET LE SERVICE
REGIONAL DE L'UNSS**

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane
100, avenue de Londres
CS 40548
62411 BETHUNE Cedex
Représentée par son Président, Monsieur Olivier GACQUERRE

Ci-après dénommée « Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay » d'une part,

Et

Le Service Régional de l'UNSS
31 avenue de Flandre
59491 VILLENEUVE D'ASCQ
Représenté par sa Directrice, Madame Marie-Agnès DUPUY

Ci-après dénommé « Le Service Régional » d'autre part,

PREAMBULE

Le Service Régional est chargé de l'organisation du « Raid UNSS », le mercredi 11 octobre 2023 à BARLIN.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la mise à disposition de 3 canoës par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay au Service Régional pour la mise en œuvre de l'organisation du « Raid UNSS », le mercredi 11 octobre 2023.

ARTICLE 2 : MISE A DISPOSITION DES ELEMENTS**2-1 Désignation des éléments**

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'organisation du « Raid UNSS », la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay s'engage à mettre gracieusement à disposition 3 canoës.

2-2 Calendrier de mise à disposition

Sous réserve de sa signature par l'ensemble des parties, la présente convention entrera en vigueur à partir du mardi 10 octobre 2023 (à partir de 8h) au mercredi 11 octobre 2023 (jusqu'à 18h).

2-3 Destination des éléments mis à disposition

Le Service Régional ne pourra utiliser les éléments à une destination autre que celle liée à l'organisation du « Raid UNSS », le mercredi 11 octobre 2023.

2-4 Conditions d'utilisation

Le Service Régional est entièrement responsable des 3 canoës mis à disposition.

Le Service Régional s'interdit de concéder des 3 canoës mis à sa disposition.

2-5 Restitution

Le Service Régional devra restituer les 3 canoës en bon état de conservation et de propreté.

En cas de non-restitution ou de dégradation, le Service Régional devra s'acquitter du montant correspondant.

ARTICLE 3 : ORGANISATION DE LA MISE A DISPOSITION

Les agents de la Base Nautique Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay seront en charge de mettre à disposition les 3 canoës le mardi 10 octobre 2023 ainsi que de la restitution qui se fera le mercredi 11 octobre, après la manifestation finie.

ARTICLE 4 : REDEVANCE

La mise à disposition des 3 canoës au Service Régional est consentie à titre gracieux.

A ce titre, cette mise à disposition constitue une aide en nature de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay au Service Régional estimée à 120 €.

ARTICLE 5 : LITIGES

Les contestations éventuelles au sujet du présent contrat feront l'objet avant tout recours, d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'un tel règlement, elles seront soumises au Tribunal Administratif de LILLE.

Fait à _____, le _____

Fait à Béthune, le _____

Pour le Service Régional UNSS

**Pour la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane**

La Directrice

**Par délégation du Président,
Le Vice-président**

Marie-Agnès DUPUY

Maurice LECONTE